



TR/SS

Arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT EXTRAIT DU REGISTRE

RUE MOLIERE (V.C.)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue Molière par la société VEOLIA – 28 avenue Guynemer – 94600 Choisy-le-Roi, agissant pour son propre compte (renouvellement d'une bouche à clé sur le réseau d'eau)

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Molière** à compter du **2 janvier 2023 à 8 heures 30** jusqu'au **20 janvier 2023 à 17 heures :**

- **Neutralisation du stationnement côté pair** au droit des n^{os} 12 à 16,
- **Neutralisation du stationnement côté impair** au droit du n^o 11,
- **Neutralisation ponctuelle de la chaussée :** la circulation des véhicules sera déviée sur le stationnement neutralisé à cet effet,
- **Neutralisation du trottoir** au droit du n^o 11 : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes,
- **Neutralisation du double sens cyclable sur le tronçon compris entre les rues Denis Papin et Gustave Simonet :**
 - Les cyclistes seront invités à mettre pied à terre,
 - Ou la **dévi**ation sera possible par les rues Denis Papin et Gustave Simonet,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société VEOLIA – 28 avenue Guynemer – 94600 Choisy-le-Roi.

FAIT EN MAIRIE, LE 22 DEC. 2022

PUBLIE SUR ivry94.fr
LE 23 DEC. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueur
Adjoint au Maire



Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon